

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 JUIN 2014

01500

Le Six Juin deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LUCCHINI Michel, 1er Adjoint

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 17

Date de convocation du conseil municipal : 30/05/14

**PRESENTS : LUCCHINI Michel, JUILLARD Evelyne, THIBAUD Jean-Pierre, CHOLLET Collette, BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, TARPIN-LYONNET Astrid, VINCONNEAU Eric, YNNA Lydia**

**SAUF**

**ABSENTS** qui ont donné pouvoir : BRUNET Joël à THIBAUD Jean-Pierre, AUBRY Claude à YNNA Lydia, DUBRUC Yves à

JUILLARD Evelyne, MOUSSET Farida à BUFFARD Franck, VIEIRA Laëtitia à LUCCHINI Michel

**ABSENTS** : PLAZZAS Sylvaine, RICHER Jean-François

Mme TARPIN-LYONNET Astrid a été élue secrétaire de séance

**Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

## ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

**Il est rappelé à l'assemblée** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 11 Avril 2014, adressée par Maîtres PORAL-DARONNAT, Notaires à Ambérieu en Bugey, en vue de la cession d'une propriété non bâtie « En Bellelièvre », cadastrée section ZRn° 334 d'une superficie de 2500m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme BERRIER Pierre, et les motifs qui l'ont conduit à se proposer acquéreur de cette parcelle par voie de préemption.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2011 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Château-Gaillard dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 Février 2011, rendu exécutoire le 19 Février 2011 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2014 déléguant au Maire l'exercice du Droit de préemption Urbain en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**De ce fait, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision d'acquérir par voie de préemption le bien cité ci-dessus aux conditions proposées par le vendeur, et telles que figurant dans la DIA, soit 30 000€**

## PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CHATEAU GAILLARD/CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TYPE « MATERNELLE »

Validation du programme prévisionnel de travaux et lancement de consultation maîtrise d'oeuvre

Préalablement à l'examen de ce point, les effectifs de l'école maternelle et primaire sont rappelés.

La problématique des bâtiments scolaires actuelle est exposée : les effectifs par classe qui ne font qu'accroître avec l'augmentation régulière de la population due à la création de lotissements sont de plus en plus mal adaptés aux besoins actuels.

La commune a du mettre en place des espaces mobiles pour accueillir des classes supplémentaires.

D'autre part, cet état des lieux doit être apprécié à la lumière des besoins générés par la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

La commission « Bâtiment » a effectué une visite sur site, et a été chargée d'évaluer les besoins à venir, ce qui a permis d'amorcer la présentation du tableau des surfaces considérées comme nécessaires pour la réalisation de cette opération. Un programme est présenté prenant en compte les liaisons principales entre les locaux, les liaisons accessoires, les accès de sécurité.....

Le bâtiment de plain-pied serait implanté sur le terrain contigu à l'école existante, terrain pour lequel les négociations d'acquisition sont en cours.

Il convient donc maintenant de faire appel à un architecte qui serait chargé de la Maîtrise d'Oeuvre du projet.

## **Sur proposition de Monsieur le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR**

- **ADOPTÉ** le programme prévisionnel de travaux se rapportant à la construction d'une école maternelle.

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation d'architectes .

## CREATION D'UN CITY STADE

Demande de subventions

Afin d'offrir un nouvel espace sportif et ludique aux habitants de la Commune, les élus ont en projet la création d'un City Stade, qui pourrait se situer à proximité des écoles et de la salle polyvalente.

Ce City Stade sera fédérateur et permettra de s'adresser à tous les âges et à toutes les familles en activités dirigées ou en accès libre.

Ce projet d'investissement sera accompagné d'un travail de concertation avec les professionnels permettant ainsi de construire une réflexion sur les aménagements complémentaires de ce lieu.

Le coût d'un tel équipement de l'ordre de 70 000€ HT ne pouvant être supporté par les seules finances de la Commune, il

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 JUIN 2014

est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions auprès des institutions suivantes :  
Département, Réserve parlementaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, décide**

- **D'APPROUVER** le projet cité ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2014**

Les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2014 doivent concourir à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

Mr le Maire propose de solliciter cette subvention pour la mise en place d'un radar pédagogique.

En effet, la commune est traversée par une route départementale très fréquentée et de ce fait, les allures des véhicules à moteur sont fréquemment constatées comme supérieures aux vitesses indiquées.

La mise en place d'un radar pédagogique permettrait ainsi de fournir aux automobilistes une indication de leur vitesse réelle et de disposer d'un outil fiable face aux « impressions » de vitesse des riverains.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR**

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'un radar pédagogique, et s'engage à la réalisation de cette opération estimée à **4100€ht**
- **SOLLICITE** le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2014 pour cette opération.

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENTREE EST DE CORMOZ**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité qui a été engagée sur le secteur de l'entrée Est de Cormoz. Au vu de l'avancement du dossier, il convient maintenant de **se prononcer** sur ce projet dont le montant estimatif s'élève à **170 254,50€HT (hors maîtrise d'oeuvre)**,

Après examen et avis de la commission finances associée à l'étude de ce dossier, il apparaît que le plan de financement pourrait s'inscrire comme suit :

Fonds propres  
Subvention au titre de la DETR

Participation du Conseil Général pour la couche de roulement

et **autoriser** Mr le Maire à engager les démarches nécessaires.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après examen et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR s**

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de l'entrée EST de Cormoz et le plan de financement présenté pour un montant estimatif de 170 254,50€HT (hors honoraires et dépenses annexes).
- **SOLLICITE** de M. le Préfet, l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2014
- **SOLLICITE** du Conseil Général l'établissement d'une convention fixant les modalités de répartition financières des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement relatives à ces travaux.
- **DIT** que ce marché sera passé par procédure adaptée.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation pour désigner le maître d'oeuvre et l'appel d'offres concernant ces travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

## **DEMANDE SUBVENTION/TRAVAUX DE RESTAURATION ARCHIVES REGISTRES PAROISSIAUX**

Selon les préconisations des services des Archives Départementales, et afin d'assurer la pérennité du patrimoine de la commune, Mr le Maire propose à l'assemblée de faire restaurer trois registres paroissiaux datant de 1652 à 1792 ainsi qu'un registre de tables décennales de 1792-ANXI.

Dans le cadre des travaux projetés ci-dessus, la commune est susceptible de bénéficier du dispositif d'aides archivistiques votées par le Conseil Général en date du 24 Octobre 2011.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

**CONSIDERANT** la nécessité de faire réaliser des travaux de restauration sur les documents ci-dessus ;

**CONSIDERANT** le coût de ces travaux à 1058,40€HT, soit 1270,08€TTC ;

**VU** l'avis favorable en date du 23 Mai 2014, émis par les archives départementales.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre de la conservation des registres d'état-civil, d'un montant de 370,44€, soit 35% des travaux .

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 JUIN 2014

## ELECTRIFICATION RURALE

Extension

Alimentation électrique du restaurant « COURTEPAILLE »

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, que, dans le cadre de l'aide apportée aux collectivités pour l'extension des réseaux, le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication (SIEA) a été sollicité pour participer au financement du programme de travaux pour le restaurant COURTEPAILLE, situé rue Pasteur pour un montant global projeté de 26 000€TTC, subventionné à hauteur de 10 834€ par le SIEA

Afin que le SIEA puisse procéder à l'inscription du dossier dans le programme, il convient de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et de son mode de financement :

Montant des travaux projetés HT	21 667€
Participation du SIEA (50%HT)	10 834€
Récupération TVA	4 333€
Dépense à la charge de la commune	<b>10 833€</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR**

- **DECIDE** de la réalisation des travaux d'extension et d'alimentation électrique du restaurant COURTEPAILLE, pour un montant de travaux projeté de 26 000€TTC.

- **SOLLICITE** l'octroi d'une participation du SIEA à hauteur de 50%

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le plan de financement mis en place par le SIEA et tout document s'y rapportant.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Désignation du représentant de la commune

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Mr le Maire, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR**

- **DESIGNE** M.r THIBAUD Jean-Pierre, Représentant la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

## QUESTIONS DIVERSES

### RETRAIT DELIBERATION ELECTION DELEGUES BUCOPA

La commune, est membre de la CCPA, et a transféré sa compétence en matière de schéma de cohérence territoriale.

Par conséquent, il appartient à la CCPA de désigner ses représentants au Comité de ce Syndicat, et non pas au Conseil Municipal.

De ce fait, il convient de retirer la délibération N°09/04/14 du 8 Avril 2014.

### RETRAIT DELIBERATION ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la faculté de déléguer une partie de ses fonctions à un Conseiller Municipal relève du seul pouvoir du Maire et non pas du Conseil Municipal.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de retirer la délibération n° 03/04/14 du 8 Avril 2014.

### DESIGNATION « Référént ambroisio communale »

**Proposition :** Sylvaine PLAZZAS, Henri BUFFARD, Florent BLANCHOT

### ELECTION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLAONTAIRES AUX COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX

#### Proposition :

**Titulaires :** YNNA Lydia - VIEIRA Laëtitia- VINCONNEAU Eric

**Suppléants :** BREVET Jean-Michel – LAZARE Sébastien- LHOTE Annick

### TRAVAUX DE REPRISE DE 90 BRANCHEMENTS PLOMB

Demande subvention « Agence de l'Eau »

#### DOSSIER BERNIGAUD Jacky

Suite au placement libre au CPA d'Ambérieu en Bugey, Jacky BERNIGAUD sortira de cet établissement à partir du 16 Juin prochain.

La commune, propriétaire bailleur du logement est donc tenu de pourvoir à son relogement.

#### Solutions envisagées :

Côté familial, et avec l'accord des parties, prendre contact avec sa sœur, Isabelle BESSONNAT pour logement provisoire.

Demande d'hébergement d'urgence aux organismes compétents

Relogement provisoire 1er étage salon de coiffure.

Dossier à suivre.....

Fin de séance : 22H30

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 11 Juin 2014

Le Maire,  
Joël BRUNET

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
VENDREDI 6 JUIN 2014**